

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 22 juin 2018

6^{ème} Commission

N° CD-2018-3-6-1

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**REGIE DEPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE : DECISION
MODIFICATIVE N°1 (DM1)**

Résumé : La DM1 soumise à l'approbation de l'assemblée est une décision modificative technique, liée à une régularisation fiscale au bénéfice de la régie et à l'incorporation des résultats 2017 dans le budget.
Elle s'équilibre, toutes sections confondues, à 169 604.65 € en dépenses et recettes.

La Régie départementale de production d'électricité gère la production électrique de 5 turbines hydroélectriques actuellement installées sur le canal déclassé du Rhône au Rhin, et 4 sites de production d'électricité photovoltaïque installés dans les collèges.

Elle est fiscalisée et soumise au régime de la TVA.

DM1 pour la section de fonctionnement :

Les recettes

- La régie bénéficie d'un remboursement d'impôts sur les sociétés 2017 de 5 216 € ; ce remboursement provient du fait que l'estimatif de l'administration était trop élevé (pas d'historique suffisamment long, car la production de la régie a démarré en fin 2016).
- Par ailleurs, la clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 26 074.51 € qu'il s'agit de reprendre dans le budget de fonctionnement.

Les dépenses

Elles augmentent de 31 290.51 €, selon le détail figurant dans le tableau annexé au présent rapport et à la délibération, les 2 points les plus importants étant :

- L'enveloppe des crédits d'entretien et réparations est augmentée de 15 000 €, afin de réaliser un diagnostic/entretien des 4 sites de production photovoltaïque ;
- L'enveloppe des crédits destinés à rembourser au département les frais de personnel engagés dans la gestion du SPIC est augmentée de 8 000 € car l'entrée en production de 2 nouvelles turbines fin 2017 entraîne une augmentation de la surveillance des installations.

La DM1 de la section de fonctionnement s'équilibre à + 31 290.51 € en dépenses et recettes.

DM1 pour la section d'investissement :

Les recettes

- La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent complémentaire de la section d'investissement de 138 314.14 €, lié à un décalage dans l'installation de 2 nouvelles turbines.

Les dépenses

- Cet excédent de la section d'investissement est donc réaffecté au compte de dépenses 2315 « installations, matériels et outillages techniques »

La DM1 de la section d'investissement s'équilibre à + 138 314.14 € en dépenses et recettes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée en annexe,
- De constater l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 d'un montant de 26 074.51 €,
- D'affecter ledit résultat à la section de fonctionnement, en recettes (nature 002), soit 26 074.51 €,
- D'approuver le résultat d'investissement d'un montant de 763 494,92 € qui fait l'objet d'un report en section d'investissement (nature 001).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT